

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**  
**COMMUNE DE MUSSY-SUR-SEINE**

La réunion a débuté le 10 avril 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PETIT DE BANTEL Henri.

**Membres présents :**

Monsieur DESMIER Jean-Louis - Maire-Adjoint  
Madame DULIERE Charlotte  
Madame FASENTIEUX Sylvie  
Madame GORCE Sophie  
Madame LOISEAU Marie-Luce - Maire-Adjoint  
Monsieur PASTORET Geoffroy  
Monsieur PETIT de BANTEL Henri - Maire  
Madame PETOT Laurence  
Monsieur ROYER Georges – Maire-Adjoint  
Monsieur WOTAWA Pierre - Conseiller Municipal délégué

**Membres absents représentés :**

Madame CHASSAIN Martine Pouvoir donné à Mme PETOT Laurence  
Monsieur CORNAGGIA Mattéo Pouvoir donné à Mme DULIERE Charlotte  
Monsieur MANCHON Marc Pouvoir donné à M DESMIER Jean-Louis - Maire-Adjoint

**Membres absents :**

Madame JACQUEL Pascale

Secrétaire de séance : Monsieur WOTAWA Pierre

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

D16\_25 - CFU EAU ASSAINISSEMENT  
D17\_25 - Affectation des résultats EAU ASSAINISSEMENT  
D18\_25 - CFU COMMUNE  
D19\_25 - Affectation des résultats COMMUNE  
D20\_25 - Fongibilité des crédits  
D21\_25 - Vote des taxes directes locales  
D22\_25 - Subvention à la coopérative scolaire  
D23\_25 - Subvention CCAS  
D24\_25 - Budget Primitif COMMUNE

- Questions diverses

---

**D16\_25 - CFU EAU ASSAINISSEMENT**

**Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**

**Vu la candidature de la commune auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Aube pour le compte financier unique (CFU) dès la gestion comptable 2024) ;**

**Vu le CFU 2024 du CCAS de Mussy sur Seine ;**

**Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;**

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme LOISEAU Marie-Luce, Maire adjoint aux finances (Présidente ad hoc désignée pour la séance) ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	394 717.72 €	162 288.99 €	557 006.71 €
	Recettes réalisées	117 889.11 €	57 107.90 €	174.997.01 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	647 690.23 €	388 262.07 €	1 035 952.30 €
	Dépenses réalisées	388 795.88 €	148 854.03 €	537 649.91 €
	Restes à réaliser	00.00 €	0.00 €	00.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-270 906.77 €	-91 746.13 €	-362 652.90 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	252 972.51	225 973.08 €	478 945.59 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-17 934.26 €	134 226.95 €	116 292.69 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	00.00 €	0.00 €	00.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-17 934.26 €	134 226.95 €	116 292.69 €

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2024 pour le budget Eaux et Assainissement de la Commune de Mussy sur Seine

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**12 voix pour, 1 absent : M PETIT de BANTEL Henri**

**D17\_25 - Affectation des résultats EAU ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal constate les résultats de l'exercice 2024 et décide l'affectation du résultat

	<i>Exercice 2024</i>	<i>de clôture</i>	<i>Après affectation</i>
Section d'investissement	- 270 906.77 €	- 17 934.26 €	
Section de fonctionnement	- 91 746.13 €	+ 134 226.95 €	+ 134 226.95 €

La compétence Eaux et Assainissement ne dépendant plus de la commune de Mussy sur Seine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les affectations de fonctionnement et d'investissement se feront sur le budget primitif Commune 2025 et seront répercutées sur le COPE.

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

- **Décide que l'excédent de fonctionnement sera repris au budget primitif 2025 de la Commune pour la somme de + 134 226.95 €**
- **Décide que le déficit d'investissement de l'exercice sera repris au compte 001 du budget primitif 2025 de la Commune pour la somme de - 17 934.26 €**

**13 voix pour**

**D18\_25 - CFU COMMUNE**

**Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**

**Vu la candidature de la commune auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Aube pour le compte financier unique (CFU) dès la gestion comptable 2024) ;**

**Vu le CFU 2024 du CCAS de Mussy sur Seine ;**

**Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;**

**Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;**

**Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;**

**Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Mme LOISEAU Marie-Luce, Maire adjoint aux Finances (Présidente ad hoc désignée pour la séance) ;**

**Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :**

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 517 058.36 €	1 249 570.65 €	3 766 629.01 €
	Recettes réalisées	1 350 646.95 €	1 651 082.56 €	2 911 729.51 €
	Restes à réaliser	660 000.00 €	0.00 €	660 000.00 €

	Autorisation budgétaire totale	2 428 148.43 €	1 352 795.63 €	3 780 944.06 €
Dépenses	Dépenses réalisées	1 564 968.98 €	1 426 953.71 €	2 991 922.69 €
	Restes à réaliser	286 320.00 €	0.00 €	286 320.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-214 322.03 €	134 128.85 €	-80 193.18 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-88 909.93 €	103 224.98 €	14 315.05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-303 231.96	237 353.83 €	-65 878.13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	373 680.00 €	0.00 €	373 680.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	70 448.04 €	237 353.83 €	307 801.87 €

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2024 pour la Commune de Mussy sur Seine
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**12 voix pour**

**1 absent : M PETIT de BANTEL Henri**

**D19\_25 - Affectation des résultats COMMUNE**

Le Conseil Municipal constate les résultats de l'exercice 2024 et décide l'affectation du résultat

<i>affectation</i>	<i>Exercice 2024</i>	<i>Intégration SCEA</i>	<i>de clôture</i>	<i>Après</i>
Section d'investissement	- 214.322.03 €	- 17 934.26 €	- 321 166.22 €	
Section de fonctionnement	+ 134 128.85 €	134 226.95 €	371 580.78 €	+ 231 580.78 €

Le budget de la commune a un résultat d'investissement déficitaire de – 321 166.22 €. Il a un solde à restes à réaliser excédentaire d'un montant de + 373 680.00 €.

La différence étant excédentaire de + 52 513.78 €, elle n'entraîne pas de besoin de financement par l'investissement.

Par mesure exceptionnelle la somme de 140 000.00 € sera affectée au compte 1068.

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

- **Décide** que l'excédent de fonctionnement sera repris au budget primitif 2024 pour la somme de + 231 580.78 €
- **Décide** de l'affectation du déficit d'investissement de l'exercice :  
Recettes : compte 001 -- 321 166.22 €  
Recettes : compte 1068 + 140 000.00 €

**13 voix pour**

#### **D20\_25 - Fongibilité des crédits**

L'adjointe aux finances rappelle la délibération 19-22 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023. Cette nomenclature donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédit opérés lors de sa plus proche séance.

#### **Après délibération, Le Conseil Municipal**

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**13 voix pour**

#### **D21\_25 - Vote des taxes directes locales**

L'adjointe aux finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose de maintenir les taux

#### **Après délibération, le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de maintenir le taux des taxes directes locales pour l'année 2025 en appliquant le coefficient de variation proportionnelle de 1.

Pour l'année 2025, les taux des taxes directes locales sont les suivants :

Taxe foncier bâti	36.08 %
Taxe foncier non bâti	24.04 %
Taxe d'habitation	24.92 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**13 voix pour**

#### **D22\_25 - Subvention à la coopérative scolaire**

L'adjointe aux finances rappelle la délibération 22-19 du 11 avril 2019 portant dissolution du budget de la Caisse des Écoles prévue en 2023, avec intégration des comptes au budget Commune à compter de 2020. Une subvention était accordée annuellement par la Caisse des Écoles à la Coopérative Scolaire, elle doit donc être prise en charge par le budget Commune.

Le Maire propose l'attribution d'une subvention de 2 750 euros à la Coopérative Scolaire.

**Après délibération, le Conseil Municipal**

- **Accorde** une subvention de 2 750.00 € à la Coopérative Scolaire pour l'année 2025.

**13 voix pour**

**D23\_25 - Subvention CCAS**

L'adjointe aux finances informe l'Assemblée du montant de la subvention annuelle à attribuer au CCAS.

**Après délibération, le Conseil Municipal**

- **Accorde** une subvention de 15 000.00 € au CCAS pour l'année 2025.

**13 voix pour**

**D24\_25 - Budget Primitif COMMUNE**

L'adjointe aux finances présente le Budget Primitif 2025, présenté en euros par chapitre et qui s'équilibre comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses			Recettes		
001	Résultat investissement reporté	321 166.22 €	021	Virement section fonctionnement	40 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	345 000.00 €	024	Produits de cession d'immobilisation	13 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 580.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	377 745.26 €
21	Immobilisations corporelles	221 736.04 €	13	Subventions d'investissement	1 415 270.00 €
23	Immobilisations en cours	1 415 184.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	470 000.00 €
			27	Autres immobilisations financières	3 336.00 €
			28	Amortissement	4 315.00 €
<b>Total</b>		<b>2 323 666.26 €</b>			<b>2 323 666.26 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	412 971.83 €	002	Résultat fonctionnement reporté	231 580.78 €
012	Charges de personnel	643 363.65 €	13	Atténuations de charges	70 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	4 315.00 €	70	Produits des services	140 400.00 €
14	Atténuation de produits	100 126.00 €	73	Impôts et taxes	618 578.00 €
23	Virement investissement	40 000.00 €	74	Dotations et participations	344 241.00 €
65	Autres charges de gestion courante	230 023.30 €	75	Autres produit gestion courante	56 000.00 €
66	Charges financières	30 000.00 €			
<b>Total</b>		<b>1 460 799.78 €</b>			<b>1 460 799.78 €</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

**APPROUVE le Budget Primitif 2024 du Budget de la Commune de Mussy sur Seine tel que proposé.**

**8 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions**

**Questions diverses**

Madame Sophie GORCE, conseillère municipale, demande à Madame LOISEAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, ce qu'elle entend par « créances douteuses ». Madame LOISEAU explique aux membres du conseil municipal que les créances douteuses sont les impayés de factures d'eau, qui maintenant seront traitées par le SDDEA.

Madame GORCE demande si le COPE MUSSY-PLAINES aura son budget propre et si la commune en transférant les compétences de l'eau-assainissement a transféré le personnel. Monsieur Jean-Louis DESMIER, 1<sup>er</sup> Adjoint lui répond que le COPE aura son budget propre et qu'aucun personnel n'a été transféré.

Madame GORCE souligne que la situation financière de la commune est inquiétante.

Elle demande ce qui se trouve dans le compte « déplacements et mission ». Madame Loiseau lui explique que ce compte « 625 » contient tous les remboursements de transports pour formation, dépôt à la trésorerie ... des agents et des élus.

Madame GORCE précise que les charges des agents représentent 50% des dépenses et que c'est beaucoup trop, Madame LOISEAU, que la municipalité a des charges importantes : cantine, centre d'accueil, voirie, Musée ...

Madame Sylvie FASENTIEUX, conseillère municipale, donne à titre indicatif les chiffres des personnels de la commune des Riceys.

Monsieur Geoffroy PASTORET, conseiller municipal, s'inquiète lui aussi de la charge supplémentaire de personnel pour 2025.

Madame Sophie GORCE soulève le problème de l'ouverture de la mairie et de l'Agence Postale. Elle pense qu'il y a suffisamment de personnel pour ouvrir plus souvent.

Monsieur Geoffroy PASTORET constate que l'entretien de l'informatique est très couteux.

Monsieur Jean-Louis DESMIER précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025, la commune opérera un regroupement des logiciels pour faire des économies.

Madame GORCE remercie Madame LOISEAU d'avoir séparé les charges du Musée pour une meilleure visibilité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le département va continuer à louer à la commune une somme de 30.000,00 € pour l'aider à supporter les charges du Musée.

Monsieur PASTORET demande combien la commune a contracté d'emprunts ? Madame LOISEAU lui répond que la commune a 4 emprunts pour une somme d'environ 1 million d'euros.

Monsieur PASTORET demande si la prochaine équipe municipale aura les poings liés financièrement pour envisager des projets. Madame LOISEAU explique que l'année 2026 sera difficile mais que les années suivantes la situation financière s'améliorera.

Madame GORCE demande à ce qu'il lui soit fourni une « fiche programme pluriannuelle » pour le financement des travaux du Musée et de la Collégiale.

Monsieur PASTORET s'interroge sur le fait que le Musée ait été ouvert alors qu'il n'est toujours pas terminé. Monsieur DESMIER lui explique que le problème vient de l'architecte qui n'a pas clos la réception des travaux. Ce qui bloque la commune pour recevoir une subvention de 115.000,00 €.

Madame FASENTIEUX souhaite réfléchir à une solution pour diminuer les dépenses. Elle pense qu'il faut économiser sur le personnel. Elle demande également si le poste de conservateur sera un CDD d'un an. Il lui ait répondu par l'affirmative.

Madame GORCE remarque qu'il n'y a pas, pour l'année 2025, de budget prévu pour les réparations des bâtiments.

Monsieur Pierre WOTAWA, conseiller municipal, informe l'assemblée qu'une campagne de don est ouvert par la Fondation du Patrimoine afin de récolter des fonds pour la réfection de la Fontaine Saint Hubert. Un don de 10.000,00 € a été fait par une personne originaire de Plaines Saint Lange. Il reste donc à trouver la somme de 15.000,00 €. Les travaux sont commandés et une inauguration est prévu le dernier samedi de septembre 2025.

Madame GORCE demande pourquoi la réfection de la Fontaine Saint Hubert n'a pas été budgétée pour 2025. Monsieur WOTAWA lui répond que la souscription lancée couvrira le reste de la somme.

Monsieur Alain BARBIER, qui a assisté à la séance du conseil municipal, exprime sa satisfaction quant à la réfection prochaine d'une partie du mur du cimetière.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h10.